

BStGer RR.2017.82 vom 9. Mai 2017

Bundesstrafgericht, 2017-05-09, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bstger_RR.2017.82

FR: TPF RR.2017.82 du 9 mai 2017

IT: TPF RR.2017.82 del 9 maggio 2017

Regeste

Entraide judiciaire internationale en matière pénale à la France. Frais et dépens liés à la procédure RR.2016.175-176 (art. 63 PA, applicable par renvoi de l'art. 39 al. 2 let. b LOAP).

Erwägungen

E. 1

L'avance de frais de CHF 8'000.-- versée par les recourants dans la procédure RR.2016.175-176 leur est intégralement restituée par la Caisse du Tribunal pénal fédéral.

E. 2

Une indemnité d'un montant de CHF 4'140.--, ainsi que des débours de CHF 124.20 sont accordés aux recourants à la charge du Ministère public de la Confédération.

E. 3

La présente décision est rendue sans frais.

E. 4

Il n'est pas alloué de dépens.

Bellinzona, le 10 mai 2017

Au nom de la Cour des plaintes du Tribunal pénal fédéral

Le président: La greffière:

Distribution

- Me François Roger Micheli et Me Marc Joory - Ministère public de la Confédération - Office fédéral de la justice, Unité Entraide judiciaire

Indication des voies de recours Le recours contre une décision en matière d'entraide pénale internationale doit être déposé devant le Tribunal fédéral dans les 10 jours qui suivent la notification de l'expédition complète (art. 100 al. 1 et 2 let. b LTF).

Le recours n'est recevable contre une décision rendue en matière d'entraide pénale internationale que s'il a pour objet une extradition, une saisie, le transfert d'objets ou de valeurs ou la transmission de renseignements concernant le domaine secret et s'il concerne un cas particulièrement important (art. 84 al. 1 LTF). Un cas est particulièrement important notamment lorsqu'il y a des raisons de supposer que la procédure à l'étranger viole des principes fondamentaux ou comporte d'autres vices graves (art. 84 al. 2 LTF).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.